

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-012

DATE : 19 juin 2013

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RÉAL SAMSON
et
SUZANNE LABRECQUE

Parties intimées

M^e JOËL LAFRENIÈRE
et
**LEMIEUX NOLET INC., ÈS QUALITÉS DE
SYNDIC À LA FAILLITE DE RÉAL SAMSON**

Parties mises en cause

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,
(2004) 136 G.O. II, 4695]

AMF. REC0713JUN19 15:18

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 18 juin 2013, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, tel qu'il appert de la copie de la demande jointe au présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **10 juillet 2013, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695, toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 19 juin 2013.

(s) Cathy Jalbert

**M^e Cathy Jalbert, secrétaire par intérim
Bureau de décision et de révision**

COPIE CONFORME

M. G. G. G.
M. G. G. G.
M. G. G. G.

« PAR COURRIEL »

Montréal, le 18 juin 2013

M^e Cathy Jalbert
Conseillère juridique
Bureau de décision et de révision
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Réal Samson et Suzanne Labrecque
Dossier BDR : 2009-012
N/D : DCT-0528-03/00

Chère consœur,

Les soussignés agissent comme procureurs de la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), pour présenter une demande de prolongation d'une ordonnance de blocage en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (« LVM ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, au Bureau de décision et de révision (« BDR »).

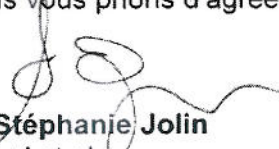
Le 30 juin 2009, suite à une demande de l'Autorité, le BDR prononçait une ordonnance de blocage dans le présent dossier en vertu des articles 249 de la LVM.

Cette ordonnance de blocage fut par la suite prolongée par le BDR à douze reprises, soit les 19 octobre 2009, 12 février 2010, 9 juin 2010, 5 octobre 2010, 28 janvier 2011, 25 mai 2011, 16 septembre 2011, 9 janvier 2012, 1^{er} mai 2012, 21, le 12 décembre 2012 et finalement le 4 avril 2013.

Puisque le dernier renouvellement arrive à échéance le 1^{er} août 2013, l'Autorité demande au BDR de renouveler ladite ordonnance de blocage initialement prononcée le 30 juin 2009, et ce, pour une période de 120 jours, renouvelable.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 250 de la LVM, nous demandons aussi au BDR de fixer une date d'audition avant le 1^{er} août 2013 et d'en aviser les parties intéressées. Veuillez noter à cet égard que nous sommes disponibles les 8, 9, 10, 11 et 12 juillet.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.


M^e Stéphanie Jolin
Girard et al.
Autorité des marchés financiers

SJ/mjl

Stéphanie Jolin, avocate
Direction du contentieux
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Ligne directe : (514) 395-0337, poste 2474
Télécopieur : (514) 864-3316
Courriel : stephanie.jolin@lautorite.qc.ca

COPIE CONFORME


Bureau de décision et de
révision